



N° 139/2023

Trèbes.**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

**DÉPARTEMENT de l'Aude
COMMUNE DE TRÈBES****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le code de la voirie routière articles L.112-1 à L.112-7, L.115-1 à L.115-8 et L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112-3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10 ;

VU le code général des collectivités locales articles L.2212-1 à 2213-6 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 11 août 2023 par le cabinet de géomètre expert AXIOME, sollicitant pour le compte d'Intermarché, SA IMMO MOUSQUETAIRES, l'alignement de la propriété cadastrée section BL6, sis commune de Trèbes, avec la voie communale boulevard du Minervoï ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 – Alignement**

L'alignement de la propriété de la SA IMMO MOUSQUETAIRES à Trèbes, située le long de la voie communale boulevard du Minervoï, est définie selon l'état de fait et matérialisée sur le plan ci-annexé par un trait bleu passant par les points : de P20 à P33.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Publication et affichage

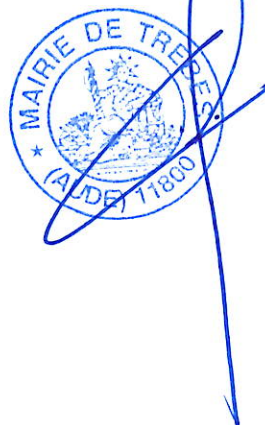
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Trèbes.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Trèbes,
le 22 août 2023

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Trèbes pour affichage et/ou publication.

Annexes :

Plan matérialisant la limite de fait du domaine public



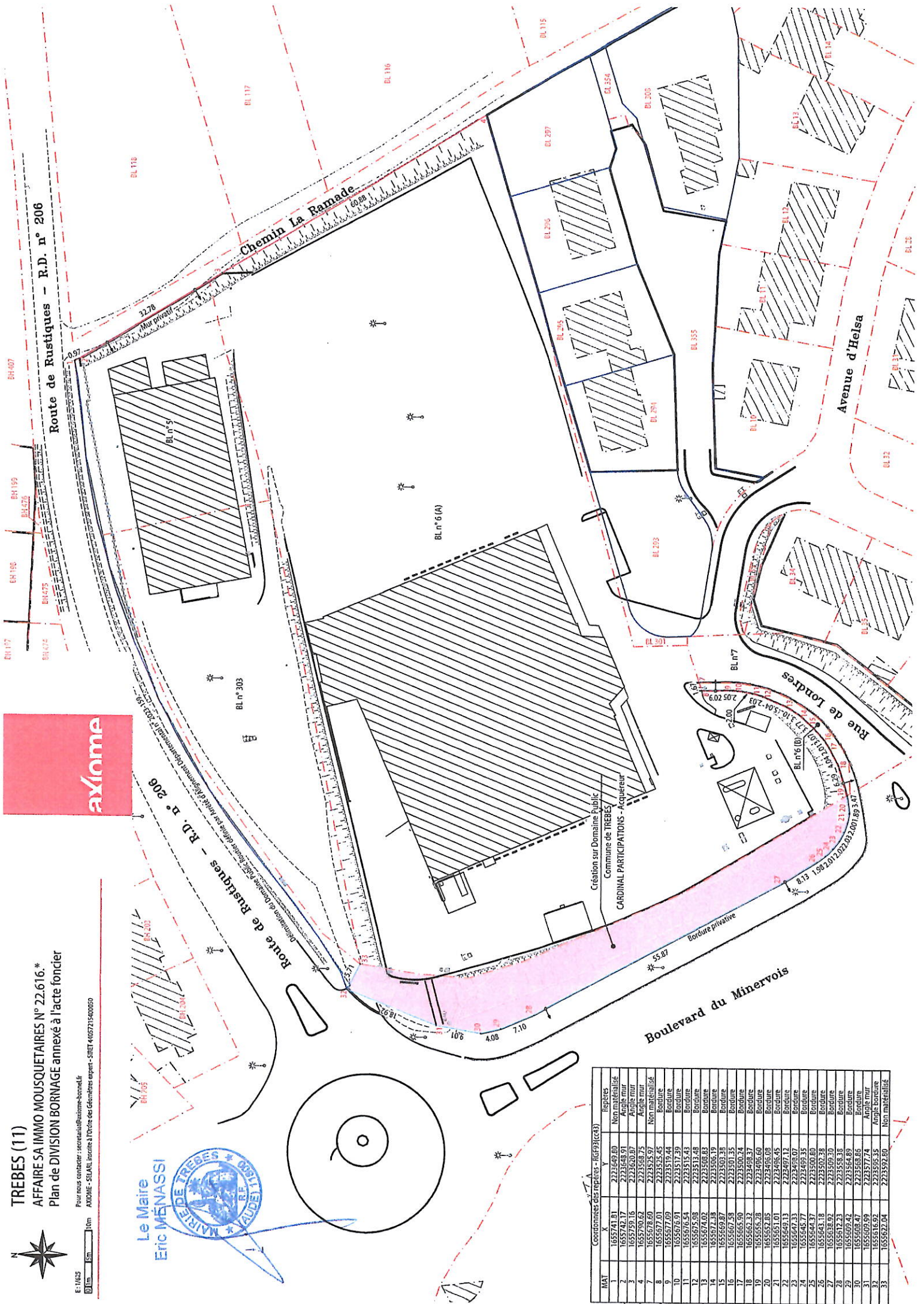
TREBES (11)

AFFAIRE SA IMMO MOUSQUETAIRES N° 22.616.*
Plan de DIVISION BORNAGE annexé à l'acte foncier

Pour nous contacter : secretaire@axiome-borne.fr
AXIOME - SEIARL Incrédite à l'Ordre des Géomètres experts - SIRET 4465721540050

E: 1/625
0 1m 5m 10m

Le Maire
ERIC MÉNASSI



MAT	Coordonnées des repères - IGR59(CCR3)	Repères	
1	1655741.81	2223460.80	Respères
2	1655742.17	2223468.91	Non matérialisé
3	1655759.16	2223470.87	Angle mur
4	1655750.62	2223458.75	Angle mur
7	1655678.60	2223457.97	Non matérialisé
8	1655677.01	2223455.45	Bordure
9	1655677.09	2223519.44	Bordure
10	1655676.91	2223517.39	Bordure
11	1655676.54	2223515.43	Bordure
12	1655675.98	2223513.48	Bordure
13	1655674.02	2223508.43	Bordure
14	1655674.48	2223506.19	Bordure
15	1655669.87	2223500.35	Bordure
16	1655667.58	2223500.74	Bordure
17	1655665.99	2223498.37	Bordure
18	1655662.32	2223496.60	Bordure
19	1655656.28	2223496.08	Bordure
20	1655652.85	2223496.45	Bordure
21	1655649.01	2223496.02	Bordure
22	1655647.33	2223489.35	Bordure
23	1655645.77	2223500.80	Bordure
24	1655644.37	2223502.38	Bordure
25	1655643.18	2223509.30	Bordure
26	1655641.92	2223508.36	Bordure
27	1655612.23	2223564.89	Bordure
28	1655609.42	2223568.86	Bordure
29	1655608.47	2223577.74	Angle mur
30	1655609.59	2223565.35	Angle mur
31	1655616.92	2223592.80	Non matérialisé
32	1655622.04	2223592.80	Non matérialisé
33	1655622.04	2223592.80	Non matérialisé